



www.agen.fr



AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BON ENCONTRE

*Etude et Travaux relatifs à l'aménagement de la voirie, Réseau d'eaux pluviales
Sainte Radegonde – BON-ENCONTRE*

MANDANT : AGGLOMERATION D'AGEN
MANDATAIRE IDENTIFIE : COMMUNE DE BON-ENCONTRE

ENTRE :

L'Agglomération d'AGEN, dont le siège se situe 8 rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9, N° SIREN : 200 096 956, représentée par Madame Cécile GENOVESIO, Vice-Présidente, en charge de la Gestion de l'Eau, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision n°2025-156 du Président en date du 16 septembre 2025,

Désignée ci-après « l'Agglomération d'Agen »,
D'une part,

ET :

La commune de Bon-Encontre, dont le siège se situe rue de la République – 47240 BON-ENCONTRE, N° SIREN : 214700320, représentée par son maire Madame Laurence LAMY, agissant en vertu de la délibération n° 2025.30 du conseil municipal de la Ville de Bon-Encontre, en date 9 juillet 2025,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Bon-Encontre réalise des travaux d'aménagement de la voirie entre le chemin du Toulza et l'avenue Anatole France.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- La commune de Bon-Encontre, pour les aménagements de voirie,
- L'Agglomération d'Agen, pour les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales ».

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficience, et afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la commune de Bon-Encontre, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation des travaux.

Une convention signée le 29 septembre 2025 fixaient les engagements et les obligations des deux parties et notamment des modalités d'exécution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11,

Vu l'article 1.10 « Gestion des eaux pluviales urbaines » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022 ;

Vu l'article 1.3 de la délibération n°DCA_027/2026 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 9 avril 2026, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat,

Vu la délibération n°DCA_86/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 3 juillet 2025 relative à la définition du système de gestion des eaux pluviales urbaines et des éléments de financement de celui-ci,

Vu l'arrêté n°2026_AG_154 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 mai 2026, portant délégation de fonction à Madame Cécile GENOVESIO, 3^{ème} Vice-Présidente, en charge de la Gestion de l'Eau, les eaux pluviales, l'eau potable ainsi que de l'assainissement,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Dans la continuité de ces travaux et afin d'assurer la cohérence de l'opération, le périmètre initial du projet a été étendu à un nouveau secteur : « Côte du Fromage – Sabatery ».

Conformément aux stipulations de l'article 1 de la convention initiale, la réalisation de cette extension, correspondant à une tranche optionnelle, doit être formalisée par voie d'avenant.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter l'affermissement de cette tranche optionnelle et d'en préciser les conditions financières.

ARTICLE 2

Le montant prévisionnel de la participation communautaire au titre de la tranche optionnelle « Côte du Fromage – Sabatery » est estimé à **99 468,73 € HT**, soit **119 362,48 € TTC**, réparti comme suit :

- Part travaux estimée à 95 413,65 € HT, soit 114 496,38 € TTC ;
- Part maîtrise d'œuvre estimée à 4 055,08 € HT, soit 4 866,10 € TTC.

Ces montants sont prévisionnels et seront ajustés sur la base du coût réel de l'opération, conformément aux dispositions de la convention initiale.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention initiale, signée 22 septembre 2025 entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon-Encontre, et non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Agen

Le

Pour l'Agglomération d'Agen

Madame Cécile GENOVESIO

Vice-Présidente

Pour la commune de Bon-Encontre,

Madame Laurence LAMY

Maire



